

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 10 - 10

Séance du 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

L'an deux mille quinze, le treize octobre,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

C.A.S.S.B

**VOIRIES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**INTEGRATION DE
NOUVELLES VOIRIES
DANS LE TABLEAU
DE CLASSEMENT**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER , ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire) Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151013-DEL20151010-DE
Date de télétransmission : 15/10/2015
Date de réception préfecture : 15/10/2015

Des études conduites par les services de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume en liaison avec les Communes membres ont établi l'intérêt d'un classement de nouvelles voiries dans les voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 6 juillet 2015 n° 40/2015, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer dans le tableau de classement les voiries concernant les Communes de Sanary-sur-Mer, du Beausset, d'Evenos et de la Cadière d'Azur suivantes :

1. COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

➤ DENOMINATION :

Ancien Chemin de Toulon (anciennement dénommé chemin Communale n° 2 ou CC2) comprenant les ronds-points Jacques Duhamel, Barthélémy Roger, Jean Moulin, des Médailleurs Militaires et les giratoires non dénommés communément appelés Morvenède, Devinotte, Combescure-Millière, Colombet-Saint-Roch.

➤ LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés de la limite communale de Bandol à la limite communale d'Ollioules **pour un linéaire d'environ 5200 mètres** suivant plans joints.

➤ CARACTERISTIQUE DE LA VOIRIE :

- traverse la commune de Sanary-sur-Mer d'Ouest en Est sur plus de 5 km
- permet de relier le site du futur échangeur de Sanary-sur-Mer/Ollioules à l'actuel échangeur de Sanary-sur-Mer/Bandol
- enregistre un trafic important de véhicules pour des besoins en déplacements privés, professionnels et touristiques permettant un délestage aux autres voies et ainsi, un désengorgement du trafic en centre-ville et en bord de littoral
- permet la jonction entre les deux déchetteries communales de Sanary-sur-Mer et de Bandol, toutes deux ouvertes aux administrés de l'ensemble du territoire communautaire
- permet d'assurer la desserte du Collège de La Guicharde, de la piscine municipale de Sanary-sur-Mer (seul équipement de cette nature du territoire communautaire et ouvert à la fréquentation des scolaires de la communauté d'agglomération) et d'une future zone d'activité projetée sur le secteur de La Baou (Ecotechnopôle)

➤ INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voie de desserte d'équipements communautaires
- Voie de liaisons entre communes
- Voie participant à un maillage

2. COMMUNE DU BEAUSSET

➤ DENOMINATION :

- **Chemin de Pignet** (du Pont des Cinq Sous au croisement du chemin Croix de Barry - Voie communale n° 104)
- **Chemin Croix de Barry** (du Chemin de Pignet à la RD8 – (Giratoire de Maran) - Voie communale n° 109)
- **Chemin de Sainte Brigitte** (du Chemin de Pignet à la RD8 - Voie communale n° 110)
- **Traverse Sainte Brigitte** (du Chemin de Sainte Brigitte au Chemin de Saint François - Voie communale n° 154)
- **Ancien chemin de Marseille à Toulon** (du Chemin de Saint François à la limite communale avec Evenos - Voie communale n° 114)

➤ **LINEAIRE** : Tous les tronçons de voirie situés du Pont des Cinq Sous à la limite communale d'Evenos **pour un linéaire d'environ 3 792 mètres** et suivant plans joints.

➤ CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :

- L'ensemble de ces chemins, en continuité les uns des autres, permettent de relier la commune du Beausset à la commune d'Evenos et assurent une circulation plus apaisée en parallèle à la RD8 dont les flux de véhicules de transit sont importants et se raccordent à 4 endroits différents à la RD8.
- Le chemin de Pignet pourra être prolongé à terme sur une centaine de mètres afin de rejoindre la RD8 en sortie de village, en direction du Parc d'Activités de Signes et de la Commune de Signes, permettant ainsi un raccordement plus aisé sur la Départementale et soulageant les flux des véhicules d'un secteur commercial existant et dynamique.
- Permet une desserte des secteurs d'habitations existants environnants vers les centres du village du Beausset et d'Evenos, le collège Jean Giono et le complexe sportif existant.

➤ INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voies de liaisons entre communes
- Voies participant à un maillage

3. COMMUNE D'EVENOS

➤ DENOMINATION :

- **Voie dite de La Reppe** (depuis la limite communale avec la commune du Beausset et l'ancien chemin de Marseille à Toulon jusqu'à la voie perpendiculaire rejoignant la RD8)
- **Voie rejoignant le carrefour giratoire avec la RD8** (depuis la voie dite de La Reppe jusqu'à la RD8)

➤ LINEAIRE : Tous les tronçons de voirie situés suivant plan joint, **pour un linéaire d'environ 322 mètres**

➤ CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :

- L'ensemble de ces voies, en continuité les unes des autres, permettent de relier la commune d'Evenos à la commune du Beausset et assurent une circulation plus apaisée en parallèle à la RD8 dont les flux de véhicules de transit sont importants et se raccordent à 4 endroits différents à la RD8.
- Permet une desserte des secteurs d'habitations existants environnants vers les centres du village du Beausset et d'Evenos, le collège Jean Giono et le complexe sportif existant.

➤ INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voies de liaisons entre communes
- Voies participant à un maillage

4. COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR

➤ DENOMINATION :

- **Rue des Anciennes Ecoles**
- **Rue du Grenadier**
- **Calade de la Petite Ruelle**
- **Rue du Grand Four**
- **Rue de l'Octave**
- **Rue Auguste Charlois**
- **Rue de la Colle**
- **Traverse Marquand**
- **Rue de l'Horloge**
- **Rue du Greffe**
- **Rue Blanquerie**
- **Rue de l'Eglise**
- **Rue du Jeu de Paume**
- **Rue de la Rate**
- **Rue Paradis**

- Rue de l'Hôpital
- Place des Consuls
- Place des Bergers
- Place des Prud'Hommes
- Place Saint-André
- Place Sainte-Madeleine

➤ **LINEAIRE** : Tous les tronçons de voirie situés suivant plan joint, **pour un linéaire d'environ 1035 mètres avec 5 places d'environ 1652 m²**

➤ **CARACTERISTIQUE DES VOIRIES** :

- Ces différentes voies du centre historique forment, avec les maisons qui les bordent, la partie la plus ancienne de l'étroite enceinte fortifiée du « village perché » de La Cadière d'Azur qui en font son caractère si particulier.
- La Place Sainte-Madeleine dans le prolongement de la rue de l'Hôpital offre une vue panoramique sur la majeure partie du territoire communautaire (la mer et son littoral, le massif de la Sainte Baume, les vignobles et les espaces naturels du Haut Pays, le village médiéval du Castellet,...).
- La Place Sainte-Madeleine, au-delà de son panorama magnifique, surplombe au pied d'une falaise l'ancienne Chapelle de « Notre Dame du Piétat » devenue aujourd'hui la Maison du Terroir et du Patrimoine, structure communautaire.
- Ces différentes voies, toutes reliées les unes aux autres, permettent de visiter et découvrir le village, ses différentes portes, son église et forment un circuit pédestre touristique riche.

➤ **INTERET COMMUNAUTAIRE** :

- Voies reliant un site d'intérêt communautaire par sa qualité paysagère et architecturale

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie afin de procéder à l'évaluation des transferts de charges en matière de voirie selon un régime commun à toutes ces opérations de classement.

En outre, et sans que cela impacte le niveau des charges transférées, tout investissement nécessité par la voirie sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

La compétence ainsi transférée en matière de voirie concerne les opérations suivantes à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume assure les aménagements et les investissements requis (concernant la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés, les murs de soutènement y compris la mise en place si nécessaire de l'éclairage, d'espaces verts, de réseaux secs (téléphone, fibres), de signalétique (horizontale et verticale)) ainsi que l'entretien de la voirie *stricto sensu* (à l'exclusion de tout ce qui concerne les accessoires tels le pluvial, les réseaux secs, les espaces verts, l'éclairage public) ; La

Commune demeure compétente pour tout ce qui n'est pas transféré à la Communauté d'Agglomération.

Ces demandes de classement en voirie communautaire ont été sollicitées par l'ensemble des Communes concernées.

Monsieur le Maire après avoir énuméré ces nouvelles voiries propose au Conseil Municipal de prendre acte, d'approuver leur intégration dans le réseau communautaire ainsi que la modification en conséquence du tableau des voies d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

3 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE, Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART),

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte que la compétence ainsi transférée en matière de voirie concerne les opérations suivantes à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume assure les aménagements et les investissements requis (concernant la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés, les murs de soutènement y compris la mise en place si nécessaire de l'éclairage, d'espaces verts, de réseaux secs (téléphone, fibres), de signalétique (horizontale et verticale)) ainsi que l'entretien de la voirie *stricto sensu* (à l'exclusion de tout ce qui concerne les accessoires tels le pluvial, les réseaux secs, les espaces verts, l'éclairage public) ; la commune demeure compétente pour tout ce qui n'est pas transféré à la communauté d'agglomération.

Approuve l'intégration dans le réseau communautaire,

Approuve la modification en conséquence du tableau des voies d'intérêt communautaire par l'adjonction des voiries ci-dessus énumérées

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY